

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-099

Rénovation énergétique et réaménagement intérieur de l'Office de Tourisme de Saint Gilles Croix de Vie – Avenants aux marchés de travaux

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
 Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,
 Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
 Vu la décision du Bureau communautaire n° 2019-4-02 en date du 25 avril 2019 autorisant le lancement d'une consultation relative à la rénovation énergétique et au réaménagement intérieur de l'Office de Tourisme de Saint Gilles Croix de Vie et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,
 Vu la décision du Président n° 2019-116 du 05 août 2019 attribuant les marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique et au réaménagement de l'Office de Tourisme de Saint Gilles Croix de Vie, hors lot 3 « Menuiseries intérieures » déclaré infructueux,
 Vu la décision du Président n° 2019-139 du 28 octobre 2019 attribuant le lot 3 « Menuiseries intérieures » pour le marché de travaux relatif à la rénovation énergétique et au réaménagement de l'Office de Tourisme de Saint Gilles Croix de Vie,
 Vu les marchés n° 2019-071 « Lot 2 : Menuiseries extérieures », n° 2019-073 « Lot 4 : Cloisons sèches », n° 2019-074 « Lot 5 : Faux plafonds », n° 2019-075 « Lot 6 : Revêtements de sols et murs céramiques », n° 2019-076 « Lot 7 : Peinture – Sols collés », n° 2019-077 « Lot 8 : Electricité » signés le 09 août 2019 avec les entreprises Serrurerie Luçonnaise, MCPA, BOSSARD, FRADIN, JM DURANTEAU, LAIDIN et EMI, et n° 2019-072 « Lot 3 : Menuiseries intérieures » signé le 30 octobre 2019 avec la société MCPA,
 Vu les crédits inscrits au BP 2020,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation des avenants n°1 aux lots 4, 5 et 6 et n°2 aux lots 2, 3, 7 et 8 du marché de travaux pour la rénovation énergétique et le réaménagement intérieur de l'Office de Tourisme de Saint Gilles Croix de Vie tels que décrits ci-dessous :

Lots	Titulaire	Montant HT du marché initial	N° et objet de l'avenant	Montant HT avenant	Montant du marché HT (avenant 1 inclus le cas-échéant)	% de variation par rapport au marché initial (avenant 1 inclus le cas-échéant)
2 : Menuiseries extérieures	Serrurerie Luçonnaise	75 483.40 €	N°2 : Fourniture et pose de 2 consoles pour support de la pompe à chaleur	957.00 €	82 011.40 €	8.65%
3 : Menuiseries intérieures	MCPA	60 039.32 €	N°2 : Travaux en moins-value pour suppression des plafonds suspendus en lames bois sur la partie boutique et en plus-value pour adaptation des protections des fresques d'H. Simon	- 3 199.69 €	63 828.93 €	6.31%

4 : Cloisons sèches	BOSSARD	16 867.90 €	N°1 : Réalisation d'un plafond, de cloisons de distribution et d'un garde-corps dans le local ménage	330.83 €	17 198.73 €	1.96%
5 : Faux plafonds	FRADIN	22 582.77 €	N°1 : Travaux en plus-value pour la réalisation de plafonds acoustiques sur la partie boutique et en moins-value pour la suppression de la surface des plafonds de la mezzanine, les plafonds existants étant conservés	706.56 €	23 289.33 €	3.13%
6 : Revêtements de sols et murs céramiques	JM DURANTEAU	24 166.67 €	N°1 : Remplacement du carrelage d'épaisseur 9mm par du carrelage d'une épaisseur de 13mm pour compensation de la surépaisseur de la chape	1 014.75 €	25 181.42 €	4.20%
7 : Peinture – Sols collés	LADIN	31 451.27 €	N°2 : Reprise de fissures en façade avant ravalement	514.80 €	30 013.07 €	- 4.57%
8 : Electricité	EMI	42 057.17 €	N°2 : Travaux en moins et plus-value pour adaptation des équipements électriques pour postes informatiques (prise RJ45, baie de brassage) et luminaires	471.70 €	46 072.20 €	2.41%

Article 2 : de signer les avenants n°1 aux lots 4, 5 et 6 et n°2 aux lots 2, 3, 7 et 8 du marché de travaux pour la rénovation énergétique et le réaménagement intérieur de l'Office de Tourisme de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020
 Le Président,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 JUIN 2020
 - de l'affichage le : 26 JUIN 2020
 - de la publication sur le site www.pays-saintgilles.fr le 26 JUIN 2020

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.